

Les Trophées de l'Innovation Presse

REGLEMENT COMPLET

PRINCIPES

Article 1 : l'organisateur.

Les Trophées de l'Innovation Presse sont organisés par la Fédération Nationale de la Presse Française (FNPF).

La FNPF décerne les Trophées de l'Innovation Presse chaque année au mois de novembre.

Article 2 : objectifs.

Les Trophées de l'Innovation Presse ont pour objectif de mettre en valeur les capacités des éditeurs de toutes les familles de la presse française à répondre individuellement ou collectivement, par l'innovation, aux défis auxquels ils sont confrontés dans 6 domaines qui constituent les catégories dans lesquelles ils sont attribués.

CATÉGORIES ET PRIX

Article 3 : catégories primées

Les Trophées de l'Innovation Presse sont attribués dans quatre catégories :

- Le Trophée de l'innovation cross média : ce Trophée récompense une innovation exemplaire d'éditeur en matière de traitement cross média des contenus.
- Le Trophée de l'innovation marketing : ce Trophée récompense une innovation exemplaire d'éditeur en matière de marketing opérationnel, de promotion ou de diffusion, les opérations couronnées pouvant concerner les acheteurs, les prospects ou les annonceurs.
- Le Trophée de l'innovation éditoriale : ce Trophée récompense un nouveau concept de média imprimé, le support papier pouvant éventuellement être un des éléments d'un dispositif plurimédia.
- Le Trophée de l'innovation technologique : ce Trophée récompense une innovation exemplaire au service des supports et de leurs clients lecteurs et annonceurs.

Le Jury attribue par ailleurs :

- Le Trophée de la jeune entreprise de presse innovante : ce Trophée récompense une entreprise de presse écrite et en ligne remarquable pour sa capacité à innover dans différents domaines.

- Le Trophée de l'entreprise de presse innovante de l'année : ce Trophée est décerné à l'entreprise de presse jugée la plus performante de l'année du point de vue de l'innovation, quels que soient les domaines dans lesquels celle-ci s'est appliquée.

Article 4 : Trophées et diplômes

Les initiatives couronnées par le Jury donnent lieu à l'attribution d'un Trophée de l'Innovation Presse par catégorie à l'entreprise ou au groupe d'entreprises qui est à son origine.

Dans chaque catégorie, des diplômes sont décernés aux trois initiatives ayant retenu l'attention du Jury mais n'ayant pas été sélectionnées pour recevoir un Trophée.

Le Jury souverain se réserve le droit de ne pas décerner de Trophée ou de diplôme dans une ou plusieurs catégories.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5 : initiative des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être présentés par trois catégories de responsables : les entreprises de presse, au travers de leurs dirigeants ; les membres du Jury ; les organisations professionnelles constitutives de la FNPF, au travers de leurs Présidents ou de leurs Directeurs. Dans ces deux derniers cas, les Jurés et responsables d'organisations professionnelles à l'origine des candidatures se portent garant de l'accord des éditeurs concernés pour participer aux Trophées de l'Innovation Presse.

Article 6 : éligibilité des dossiers présentés

Pour pouvoir être présentés aux Trophées de l'Innovation Presse, les dossiers doivent concerner des journaux ou publications disposant d'un numéro de Commission Paritaire permanent ou provisoire ou leurs groupements (GIE, associations).

Pour pouvoir être examinés par le Jury, les dossiers présentés doivent concerner des innovations effectivement mises en œuvre et dont au moins une partie des résultats sont connus au moment de la candidature.

Article 7 : obligations financières, administratives et juridiques des candidats

La participation aux Trophées de l'Innovation Presse est totalement gratuite.

Les entreprises candidates s'engagent à compléter en totalité le dossier de candidature et à fournir à l'organisateur les exemplaires et les éventuels produits complémentaires de la publication présentée dans les quantités demandées.

Les dossiers de candidature incomplets ou parvenus à l'organisateur au delà du délai communiqué chaque année aux candidats ne seront pas examinés par le Jury.

Les responsables des entreprises candidates s'engagent, si leur dossier est retenu, à se soumettre à un entretien avec un représentant de l'organisateur dont les principaux éléments seront utilisés par les Jurés pour prendre leur décision. Ils acceptent que les informations délivrées lors de cet entretien figurent dans le dossier de présentation que la FNPF réalisera à l'intention des professionnels de la presse, à l'occasion de la remise des Trophées de l'Innovation Presse.

Pour tout éditeur, le fait de présenter un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement et des décisions du Jury souverain que les concurrents s'interdisent de contester par quelque moyen que ce soit.

JURY

Article 8 : composition du Jury

Le Jury des Trophées de l'Innovation Presse est composé des personnalités suivantes :

- Le Président de la FNPF.
- Les 6 Présidents des syndicats et fédérations d'éditeurs adhérents à la FNPF.
- Le Directeur général de la FNPF en tant que responsable de l'organisation des Trophées de l'Innovation Presse.
- Trois personnalités qualifiées désignées chaque année par le Directeur général de la FNPF et exerçant des responsabilités dans l'organisation des Trophées de l'Innovation Presse.
- 10 journalistes de l'Association de la Presse Média et Communication, désignés chaque année par celle-ci.
- Un représentant par partenaire des Trophées de l'Innovation Presse, désigné par l'entreprise ou l'institution partenaire.

Article 9 : délibérations du Jury

Les Jurés reçoivent les dossiers de candidature une fois ceux-ci jugés conformes par les organisateurs.

Le Jury décide de l'attribution de tout ou partie des 6 Trophées et des 18 diplômes lors d'une réunion à la majorité simple des Jurés présents ou ayant donné Pouvoir.

Lorsqu'il n'existe pas de majorité pour attribuer un Trophée ou un diplôme, la voix du Président de la FNPF compte double.

Le Jury est souverain. Ses décisions ne peuvent être contestées ni par des Jurés ni par des candidats.

Article 10 : responsabilités des Jurés

Les Jurés s'abstiennent de voter pour les éventuels dossiers concernant leurs entreprises ou leurs clients.

Ils s'engagent à une confidentialité totale sur les délibérations, y compris au-delà de la proclamation officielle des résultats.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Article 11 : modification du règlement

La FNPF, organisateur des Trophées de l'Innovation Presse, peut décider souverainement d'en modifier le règlement.

Si une modification intervient après l'appel à candidature annuel, la FNPF s'oblige à en informer les responsables ayant demandé des dossiers de participation.

Article 12 : annulation, report, non reconduction

La FNPF, organisateur des Trophées de l'Innovation Presse, ne peut être tenue pour responsable de l'éventuelle annulation de la manifestation, de son report ou de sa non reconduction dont elle peut décider à tout moment, sans avoir à en indiquer la raison aux personnes, entreprises et organisations concernées.